APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 11 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le 11 avril, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.BOIS, Mme FOURNIER, M.TANTOST, REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.GEWERC, M.KHARRAB, Mme ARTEAUD MEDINA, M.MINE, Mme BORDERIAS SOLER, Mme BONDOUX, M.HERBET, M.BOLLE, M.LIMON, Mme BIASON, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU M.REMOND

Absents ayant donné pouvoir :
M.SAVOYE à M.DELCROIX
Mme DEPULLE à Mme AYMONIN

Absents excusés :
Mme WARLAUMONT
Melle CHANOINE
Melle BERTIN
Melle GRAVELINE

Secrétaire : Pascal DIZENGREMEL

Mme BIASON demande la parole. Elle exige un report du conseil municipal, affirmant n'avoir pas reçu la convocation dans le délai légal de cinq jours francs. Elle déclare avoir reçu les documents vendredi 6 avril après-midi.
Monsieur le Maire, après s'être renseigné auprès du Directeur Général des Services, confirme quant à lui que la convocation et le dossier ont été déposés dans les boîtes aux lettres le jeudi 5, par un agent de police assermenté et que, dans ces conditions, le conseil municipal se tient ce jour en toute légalité.
Devant le maintien de la position de Madame BIASON, Monsieur le Maire demande quel pourrait être son éventuel intérêt de risquer d'entacher d'illégalité les délibérations du conseil le plus important de l'année municipale et rappelle que c'est la parole d'un agent assermenté qui est ici remise en cause. Madame BIASON indique alors qu'en tout état de cause, même distribué le jeudi 5, la convocation était trop tardive, puisque le lundi de Pâques, férié, ne doit pas être compté parmi les jours francs.
Monsieur le Maire confirme la tenue du conseil réfutant cette interprétation des « cinq jours francs ».

20h45 : Mme BIASON, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU quittent la séance.

Le compte-rendu du 12 mars 2012 a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Compte administratif 2011
Budget principal

Le compte administratif 2011 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir, dans l'exercice,

Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 2.049.697,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à affecter le résultat de fonctionnement 2011, soit 2.049.697,34 € de la manière suivante :

632.342.60 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

1.417.354.74 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

2. Compte administratif 2011
Budget annexe

Le compte administratif 2011 de la salle André Pommery, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir, dans l'exercice,

Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 469 372.56 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à affecter le résultat de fonctionnement 2011, soit de la 469 372.56 € de la manière suivante :

447 568.15 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

21 804.41 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

3. Comptes de Gestion 2011
Budget Principal et Budget Annexe

Monsieur le Trésorier Principal de CLERMONT a établi les comptes de sa gestion 2011 dont les résultats ont été comparés avec ceux des Comptes Administratifs du même exercice.

Nous n'avons aucune observation à formuler, c'est pourquoi nous vous proposons de prendre la délibération type ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par

Monsieur le Trésorier Principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2011;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à :

- arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, ci-joints ;

- déclarer que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par Monsieur le Trésorier, n'appellent aucune observation, ni réserve de leur part.

- signer l'ensemble des pièces de ce dossier

4. Budget primitif 2012 : principal et annexe

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2012 de la Ville.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2012 de la salle Pommery.

5. Fiscalité directe locale – vote des taux 2012

Dans le cadre de la loi de finances pour 2012, le Parlement a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières à 1.018 pour :

- les propriétés non bâties
- les immeubles bâtis imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

L'application de ce coefficient aux bases définitives 2011, corrigées par l'intégration des nouveaux éléments physiques portent les bases prévisionnelles, pour 2012 à :

- Taxe d'habitation 11 009 000 €
- Taxe foncière (bâti) 9 052 000 €
- Taxe foncière (non bâti) 22 600 €

La comparaison du produit attendu et du produit assuré, soit 5 469 873 € détermine un coefficient de variation de 1, fixant les taux d'imposition, pour 2012 à :

- 18.32 % pour la taxe d'habitation
- 37.94 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 82.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

6. Subventions aux associations

Le montant total des subventions (affectées et non affectées) à allouer aux associations au titre de l'année 2012 s'élève à 337 000 €.

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde ces subventions prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2012

- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
ASSOCIATIONS	2012 demandé	2012 voté
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
AMICALE SPOR. JEUNES SAPEURS POMPIERS	3 000,00	2 000,00
ASS. BOXING-CLUB DE CLERMONT	3 500,00	3 000,00
ASS. CLERMONTOISE IN LINE	1 500,00	1 500,00
ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS	11 000,00	8 000,00
AVENIR CYCLISTE DU CLERMONTOIS	9 500,00	9 500,00
BASKET CLUB PAYS DU CLERMONTOIS	2 000,00	2 000,00
CLERMONT CLUB RUGBY	30 000,00	25 000,00
CLUB DE TENNIS CLERMONTOIS	7 100,00	7 100,00
CLUB ESCRIME DE CLERMONT	6 500,00	5 000,00
ENTENTE PONGISTE DU CLERMONTOIS	2 000,00	1 550,00
EVEIL GYMNIQUE CLERMONTOIS	9 000,00	6 000,00
HU BEI CHUAN	2 000,00	1 500,00
JUDO CLERMONTOIS	2 800,00	2 700,00
LA BOULE SPORTIVE CLERMONTOISE	490,00	490,00
LA CIBLE CLERMONTOISE	4 600,00	4 500,00
LE MESSAGER CLERMONTOIS	600,00	420,00
LE SCION	650,00	550,00
MELTING POP	12 800,00	10 500,00
MUSCULATION HALTEROPHILIE CLERMONTOISE	3 019,43	3 000,00
PAYS DU CLERMONTOIS HAND BALL	12 500,00	12 500,00
RACING CLUB CLERMONTOIS	45 000,00	45 000,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ACPG-CATM	1 000,00	1 000,00
UMRAC	500,00	500,00
STE ENTRAIDE MEMBRES LEGION HONNEUR	250,00	200,00
ANCIENS MEMBRES F.F.I	400,00	400,00
MEDAILLES MILITAIRES-743E SECTION	250,00	250,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS		
AMICALE DES LOISIRS CLERMONTOIS	2 000,00	1 300,00
AMIS DES ETANGS DE FAY	600,00	600,00
AMITIES LOISIRS DES CLERMONTOIS	3 000,00	3 000,00
AVF	500,00	500,00
CERCLE PHILATELIQUE CLERMONTOIS	200,00	200,00

CINECLAP	1 650,00	1 500,00
CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE	21 500,00	2 500,00
CLERMONT LOIS. ANIM. JEUN. (Les Zicophonies)		19 000,00
CLUB COLLECTIONNEURS CLERMONTOIS	758,00	400,00
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00	2 000,00
COMITE DES FESTIVITES	30 000,00	30 000,00
ENSEMBLE VOCAL DE CLERMONT	500,00	500,00
HARMONIE MUNICIPALE	26 120,00	15 000,00
HARMONIE MUNICIPALE (sub. excep.)		11 120,00
HISTOIRE ET TRADITION	750,00	500,00
JARDINS FAMILIAUX OISE	200,00	200,00
QUILT PASSION	400,00	400,00
RB MUSIC	500,00	500,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	300,00	0,00
STE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE	1 730,00	1 730,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL		
APEI	200,00	200,00
ASS. ENTRAIDE	1 222,00	1 150,00
ASS. FRATERNELLE DU CLERMONTOIS	4 000,00	2 000,00
ASS. SOINS PALLIATIFS OISE	800,00	500,00
AU FIL DES JOURS	1 400,00	1 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE	6 000,00	6 000,00
CIDF	2 600,00	2 600,00
COMITE OEUVRES SOCIALES	20 000,00	20 000,00
ELAN CES	11 505,60	11 505,60
ENTR'AIDE SAMUSOCIAL OISE	500,00	500,00
PICARDIE SOUSS	1 500,00	1 500,00
VIE LIBRE	1 600,00	1 600,00
VMEH	2 300,00	2 300,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE		
ECOLE MATERNELLE BELLE ASSISE	2 619,00	2 619,00
ECOLE MATERNELLE DE LA GARE	540,00	540,00
ECOLE MATERNELLE DES SABLES	2 592,00	2 592,00
ECOLE MATERNELLE PIERRE VIENOT	4 261,00	4 261,00
ECOLE PRIMAIRE BELLE ASSISE	3 042,00	3 042,00
ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	846,00	846,00
ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	2 268,00	2 268,00
ECOLE PRIMAIRE PIERRE VIENOT	5 292,00	5 292,00
TOTAL AFFECTE	**339 755,03**	**317 425,60**
MONTANT VOTE	**331 000,00**	**337 000,00**

7. Evaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Impôts Article 1609 nonies C IV relatif aux modalités d'organisation la fiscalité professionnelle unique et notamment la création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 5211-5 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois relative au transfert de la compétence « Petite Enfance » du 30 juin 2011 ;

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 7 mars 2012 ;

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de communes du Clermontois comme suit :

Communes	Impact RAM	Impact Halte garderie	Total des charges transférées
Agnetz	3 579,12	0,00	**3 579,12**
Ansacq	342,48	0,00	**342,48**
Breuil-le-Sec	2 933,64	0,00	**2 933,64**
Breuil-le-Vert	3 573,84	0,00	**3 573,84**
Cambronne les Clermont	1 304,64	0,00	**1 304,64**
Clermont	0,00	101 316,72	**101 316,72**
Erquery	673,92	0,00	**673,92**
Etouy	1 000,44	0,00	**1 000,44**
Fitz-James	3 094,92	0,00	**3 094,92**
Fouilleuse	0,00	0,00	**0,00**
Lamécourt	272,16	0,00	**272,16**
Maimbeville	455,76	0,00	**455,76**
Neuilly-sous-Clermont	2 103,24	0,00	**2 103,24**
Nointel	1 270,08	0,00	**1 270,08**
Rémécourt	109,92	0,00	**109,92**
Saint-Aubin-sous-Erquery	399,84	0,00	**399,84**

8. Acquisition de la propriété cadastrée AP n° 463 appartenant à Madame veuve CAILLOT Ginette

En 2011, la ville de Clermont a préempté un bien sis à Clermont, 40 rue des Fontaines, cadastré section AP n° 461 et 462 d'une superficie totale de 205 m² mis en vente par Monsieur Laurent CAILLOT.

Il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier contigu appartenant à Madame Ginette CAILLOT, cadastrée section AP n° 463, pour une contenance de 642 m² pour un montant de 85 000 €. Ce montant est conforme à l'estimation de France Domaine.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Acquisition de parcelles cadastrées AH n° 8 et n°119 appartenant à Monsieur et Madame Pierre BRUNET

Dans le cadre de sa politique foncière, la ville de Clermont se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 8 pour une contenance de 384 m² et n° 119 pour une contenance de 838 m² soit 1 222 m² appartenant à Monsieur et Madame Pierre BRUNET. Le secteur où se situent ces parcelles, est classé en zone UB.

Cette acquisition se ferait au prix de 24 444 € plus une marge de négociation de 10 % soit 26 884 €, conformément à l'estimation de France Domaine de mars 2008.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation de service public du marché forain hebdomadaire d'approvisionnement

Un traité d'exploitation des foires, fêtes et marchés publics d'approvisionnement avait été conclu entre la Mairie de Clermont et la SARL GERAUD et Associés de Livry-Gargan le 30 juillet 1992, pour une durée de vingt ans à compter du 1er juillet 1992. Il convient donc, dès à présent, de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service à compter du 1er juillet 2012.

La gestion du marché hebdomadaire d'approvisionnement pourrait être à nouveau confiée à un délégataire dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, dans les conditions fixées par l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de cette délégation seraient les suivantes :
- début l'exploitation : 1er juillet 2012
- durée de la délégation : 5 années
- étendue de la délégation : gestion du marché forain hebdomadaire d'approvisionnement et perception des droits correspondants
- le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la commune (pour information la redevance versée en 2011 au budget communal s'élevait à 13 481, 40 €)

Il appartiendra in fine au conseil municipal, après avis de la commission consultative des services publics locaux, d'approuver ou non le choix du délégataire et l'équilibre du contrat.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le principe de l'exploitation du marché forain hebdomadaire d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1er juillet 2012

- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra au maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AMENAGEMENT-URBANISME

1. Bilan de la politique foncière en 2011

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité.

Le bilan des décisions prises en 2011 en matière de politique foncière est le suivant :

ACQUISITIONS

- Par délibération du 16 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Madame Anne HOECKE les parcelles cadastrées section AR n° 66 - 68 sises avenue des Déportés d'une contenance de 900 m², pour la somme de 70.000 €.

- Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Jean-Pierre VALIENNE la parcelle cadastrée section AN n° 230 sise 83 rue du Général de Gaulle d'une contenance de 226 m², pour la somme de 1 € symbolique.

- Par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 (alinéa 15) portant délégations de pouvoir du Maire, il a été décidé d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et d'acquérir à Monsieur Tony BOUTVILLAIN les parcelles cadastrées section AO n° 204 – 424, lots 8 et 9 de la copropriété, sise 3 rue de Paris, d'une contenance de 117 m², pour la somme de 105.000 €.

- Par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 (alinéa 15) portant délégations de pouvoir du Maire, il a été décidé d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et d'acquérir à Monsieur Laurent CAILLOT les parcelles cadastrées section AP n° 462 et 461 (pour moitié à usage de passage), sises 40 rue des Fontaines, d'une contenance de 205 m², pour la somme de 141.000 €.

CESSIONS

- NEANT

2. Convention travaux sur domaine public routier départemental en agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-2, L.2212-2, L.2213-1 et L.3221-4 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131.7,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,
Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil général et rendu exécutoire le 17 février 2011,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.228-2,

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances,
Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisations, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire,

Considérant que des travaux d'aménagement vont être menés par la Ville pour améliorer la sécurité routière sur la rue Pierre Viénot – RD 929, en instaurant une zone 30 sur la totalité de la rue,

Considérant que la zone 30 instaurée est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable et qu'ainsi elle répond aux obligations de la loi « LAURE » pour les aménagements cyclables,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Général. Cette convention aura pour objet de préciser de manière générale les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de voirie départementale et de ses dépendances de chaque signataire.

3. Convention de réalisation de l'opération d'extension-réhabilitation du Groupe scolaire des Sables avec la SAO

Par délibération en date du 13 avril 2011, la Ville de Clermont, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement SAO, lui a confié la réalisation des études préalables nécessaires pour la réfection et extension du Groupe Scolaire des Sables.

Le programme des travaux qui s'étalerait sur plusieurs années a ainsi pu être établi. Il porterait sur :

- l'extension du groupe scolaire par la construction d'une nouvelle cantine et le réaménagement des accès au site avec sa mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- la réfection des façades du groupe scolaire et son isolation par l'extérieur
- l'aménagement intérieur des locaux libérés de l'ancienne cantine

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 1 294 000 € HT (estimation février 2012 - hors révisions de prix). La rémunération de la SAO est fixée à 5 % du coût de l'ouvrage.

Considérant que la SAO peut réaliser pour la Ville, en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, la réalisation de cette opération.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- signer la convention de réalisation de l'opération de réfection et extension du Groupe Scolaire des Sables avec la Société d'Aménagement Publique Locale d'Aménagement de l'Oise
- prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés suivant la procédure adaptée relatifs à la convention citée en objet ainsi que toute décision concernant leurs avenants (le cas échéant) lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics
- autoriser la SAO à signer au nom et pour le compte de la Commune l'ensemble des marchés, ainsi que leurs avenants (le cas échéant) s'ils n'entrainent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieurs à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux conditions particulières de la convention précitée
- imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Afin de permettre la nomination au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'un des agents communaux suite à sa réussite au concours, je vous propose de créer un emploi permanent à temps complet (35heures) d'ASEM 1ère classe à compter du 1er mai 2012.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

EPICERIE SOCIALE

1. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et avenant à la convention

La mairie de Clermont a mis en place en novembre 2007 au profit des personnes les plus défavorisées une épicerie sociale, fonctionnant dans le respect de la charte nationale des épiceries sociales.

Financée par la banque alimentaire, l'ANDES et la commune de Clermont, elle bénéficie du soutien du Conseil Général et correspond à un véritable besoin pour les publics visés, en situation de précarité.

La mairie de Clermont, en concertation avec le Conseil Général, s'est fixée comme objectif d'organiser et de gérer l'aide alimentaire pour un minimum de 300 personnes.

Elle organise des actions collectives autour de thèmes comme la santé, l'hygiène alimentaire, la maîtrise de l'énergie en lien avec les partenaires locaux.

Une attention particulière est portée aux bénéficiaires du RSA et à leurs familles qui sont orientés par les référents RSA vers l'épicerie sociale.

A ce titre le représentant territorial du Conseil Général est associé aux instances d'admission et de suivi des bénéficiaires et pourra mobiliser les dispositifs d'insertion du Programme Départemental d'Insertion.

Afin de réaliser ces objectifs pour 2012, le Conseil Général peut verser une subvention de 21 931 euros (12 000 € pour 2012 et 9 931 € à titre exceptionnel de rattrapage sur la subvention 2009) sur un Budget Prévisionnel de 102 400 euros, subvention dont les conditions de versement sont précisées dans une convention.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- signer l'avenant à la convention Epicerie Sociale / Conseil Général et la demande de subvention de Vingt et un mille neuf cent trente et un euros auprès du Conseil Général de l'Oise ainsi que toutes les pièces concernant ce dossier.

INFORMATION

1. Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

19 mars 2012 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise PICHETA. Cet avenant en moins-value d'un montant de 3 256,51 € HT porte le montant du marché à 72 393,43 € HT soit 86 582,54 € TTC.

22 mars 2012 : Signature d'un avenant avec le groupement représenté par CITADIA d'un montant de 3 075 € HT soit 3 677,70 € TTC pour l'intégration au PLU des principes du Grenelle de l'Environnement.

La séance levée, M. le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui entre temps a contacté l'agent de police assermenté qui a distribué les dossiers. Ce dernier confirme bien avoir exécuté cette mission jeudi 05 avril en commençant, conformément aux consignes habituelles, par les conseillers municipaux des deux oppositions. Puis est donnée la définition exacte de jour franc reprise du site officiel de l'administration française « Service-Public » :

Un jour franc court de 0h à 24h. Le premier jour franc est compté à partir du lendemain de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification justifiant le délai.

Le délai qui expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En l'occurrence, cela n'étant pas le cas ici, la demande de Mme BIASON était illégitime.

M. le Maire, prenant acte des propos qu'avait tenus Madame BIASON remettant en cause le travail des services municipaux, déclare qu'il demandera à l'opposition, lors du prochain conseil municipal, des excuses publiques. Si cela n'était pas fait, il demandera à sa majorité de quitter la salle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.